

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1199

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,  
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,  
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,  
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne n'a pas pu bénéficier d'un accès effectif aux soins palliatifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement subordonne la poursuite de la procédure à un accès effectif aux soins palliatifs, afin que l'aide à mourir ne puisse résulter d'une insuffisance de l'offre de soins.